

COMPTE RENDU

Date de convocation : 27/12/2014

L'an deux mil quatorze, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 18

Présents : 17 (puis 18)

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Christophe HELLEBUYCK, Danielle AUDOIN, Christian AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Cécile GREZ, Mathieu GODEAU, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Marie-Anne VIVANCO, Yacine HOFFMANN (arrivé à 20h30)

Excusé ayant donné pouvoir :

Yacine HOFFMANN à Laurent ROBBE

Absente : Emilie FAVART

Secrétaire de séance : Christophe HELLEBUYCK

Les membres présents approuvent les comptes rendus des conseils municipaux des 31 octobre et 12 novembre 2014, à l'unanimité.

**2014-15-102 Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2128-8, qui dispose que dans les communes de plus de 3500 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

M. le Maire précise que même si la commune de Cormery à moins de 3 500 habitants, et donc n'est pas soumise à l'obligation d'adopter un règlement intérieur, il souhaite faire préciser les modalités de fonctionnement interne dans un document unique afin d'assurer le bon déroulement des séances du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

\* APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

Vote : 17 Pour  
1 Contre (M-A VIVANCO)

**2014-15-103 Modification de représentants au sein de commissions communales**

M. le Maire rappelle la délibération n° 2014-14-96 en date du 12 novembre concernant la constitution des commissions municipales.

Il rappelle que lors de cette réunion, M. HOFFMANN et Mme VIVANCO étaient absents.

Ces 2 membres demandent à intégrer :

- M. HOFFMANN : commission « Urbanisme-Voirie-Travaux/Devis-Réseaux eau-assainissement-Suivi des chantiers »,
- Mme VIVANCO : commission « Finances-Affaires Administratives ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

\* ACCEPTE que M. HOFFMANN Yacine intègre la commission « Urbanisme-Voirie-Travaux/Devis-Réseaux eau-assainissement-Suivi des chantiers », à l'unanimité,

\* ACCEPTE que Mme VIVANCO Marie-Anne intègre la commission « Finances-Affaires Administratives », 13 Pour – 1 Contre (D. AUDOIN) – 3 Abstentions (C. GREZ, C. AUDOIN, L. ROBBE)

**2014-15-104 Tarifs 2015 : Salles et Matériels**

Salle d'Education Populaire	Tarifs 2015
Tarif unique à la journée	153€
Tarifs Week-end	220€
Caution	850€
Foyer	Tarifs 2015
Tarif unique à la journée	89€
Tarifs Week-end	121€
Caution	450€
Tables et Chaises	Tarifs 2015
Prêt (non livré) – réservé cormériens	Gratuit
Caution	250€
Podium	Tarifs 2015
Non livré – non monté	149€
Journée Supplémentaire	53€
Caution	850€
Cloître	Tarifs 2015
Vin d'honneur (6h max d'utilisation – limité au vin)	250€

d'honneur et aux photos)	
Caution	500€
Photo	Gratuites pour les Cormériens 30€ pour hors commune (1h maxi)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- \* ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2015,
- \* PRECISE que les salles seront louées uniquement aux Cormériens, aux associations ayant leur siège social à Cormery, au collège Alcuin ainsi qu'à l'école primaire Jacques Prévert,
- \* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

**2014-15-105 Tarifs 2015 : Cimetière**

Concession dans le cimetière	Tarifs 2015
Enfant - 30 ans	91€
Enfant - 50 ans	129€
Adultes : Concession Simple pour 30 Ans	141€
Adultes : Concession Simple pour 30 Ans, droit de Superposition	96€
Adultes : dépôt d'urne dans concession simple trentenaire	96€
Adultes : Concession Simple pour 50 Ans	214€
Adultes : Concession Simple pour 50 Ans, droit de Superposition	116€
Adultes : dépôt d'urne dans concession simple cinquantenaire	116€
Adultes : Concession Double pour 30 Ans	298€
Adultes : Concession Double 30 Ans, droit de Superposition	193€
Adultes : dépôt d'urne dans concession simple trentenaire	193€
Adultes : Concession Double pour 50 Ans	425€
Adultes : Concession Double pour 50 Ans, droit de Superposition	236€
Adultes : dépôt d'urne dans concession double cinquantenaire	236€
Droit de superposition dans concession perpétuelle ancien cimetière	379€
Dépôt urne dans concession perpétuelle de l'ancien cimetière	379€
Taxe exhumation	108€
Colombarium	Tarifs 2015
Pour 15 ans	231€
Pour 30 ans	461€
Pour Dispersion des cendres	41€
Urne Supplémentaire	52€
Carré Cinéraire	Tarifs 2015
Pour 30 ans	68€
Urne Supplémentaire	47€
Pour 50 ans	114€
Urne Supplémentaire	66€
Jardin du Souvenir	Tarifs 2015
Dispersion des cendres	41€
Caveau provisoire	1€/j - 15j max
Vacations (exhumation/transfert de corps/ré inhumation)	22€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- \* ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2015,
- \* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

**2014-15-106 Tarifs 2015 : Nouvelles Activités Périscolaires**

Il s'agit de mettre en place une pénalité pour les personnes qui ne respectent pas le règlement.

Nouvelles Activités Périscolaires	Tarifs 2015
Pénalité - non respect des délais de transmission des dossiers	10€
Inscription aux NAP après le début de la période (hors nouveaux inscrits à l'école)	5€ la séance
Enfant inscrit mais non présent (sans certificat médical)	5€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- \* ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2015,
- \* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

Vote : 16 Pour  
1 Contre (M-A VIVANCO)

**2014-15-107 Tarifs 2015 : Divers**

<b>Bibliothèque</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Abonnement annuel – Individuel	5€
Abonnement annuel – Familial	10€
<b>Droit de place</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Marché : emplacement mètre linéaire	0.67€
Marché : Electricité – Forfait	1.04€
Hors Marché : ½ journée	4.13€
<b>Cinéma</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Normal	7€
Enfants -12 ans	3€
<b>Taxis</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Redevance 1 place	41€
<b>Autre</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Photocopie	0.25€
Extrait matrice cadastrale	2€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- \* ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2015,
- \* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

**2014-15-108 Subventions aux associations**

	<b>SUBVENTIONS 2014</b>
<b>Puzzle</b>	<b>3200€</b>
<b>Gymnastique Volontaire</b>	<b>250€</b>
<b>Virade de l'espoir</b>	<b>100€</b>
<b>Cormery Loisirs</b>	<b>300€</b>
<b>Tennis de table</b>	<b>250€</b>
<b>Pétanque</b>	<b>250€</b>
<b>Pat'agiles</b>	<b>150€</b>
<b>Anciens AFN</b>	<b>100€</b>
<b>Epicerie sociale Esvres</b>	<b>100€</b>
<b>Comité des Fêtes</b>	<b>400€</b>
<b>ESVV</b>	<b>250€</b>
<b>Resto du Cœur</b>	<b>100€</b>
<b>SHOT</b>	<b>100€</b>
<b>GPE</b>	<b>386€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 936€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- \* APPROUVE le versement des subventions comme indiqué ci-dessus pour l'année 2014,
- \* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ces dossiers.

Vote : 16 Pour  
1 Abstention (M. GODEAU)  
1 Contre (M-A VIVANCO)

**2014-15-109 Achat de véhicules communaux**

M. le Maire rappelle que lors de l'approbation du budget communal 2014, une somme de 18 000€ a été allouée pour l'achat d'un camion pour les services techniques.

Il indique avoir demandé plusieurs devis. Après réflexion, et compte-tenu de la vétusté du véhicule du garde-champêtre, il trouve souhaitable de le changer également.

Il propose donc l'achat de :

- PEUGEOT BOXER BENNE CBB 335 L3 – HDI 100 du 18/03/2008 – 7CV – 97 500KM =>11 900€ TTC (afin de remplacer le camion)

- PEUGEOT 206 AFFAIRE – 1.4HDI du 12/09/2011 – 6CV – 171 870KM => 3 400.00€ TTC (afin de remplacer le véhicule du garde-champêtre)

**Soit un total de 15 300€ TTC**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- \* ACCEPTE les acquisitions de véhicules tels qu'indiqué ci-dessus,
- \* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet achat,
- \* DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

Vote : 17 Pour  
1 Abstention (M-A VIVANCO)

**2014-15-110 Décision Modificative n°2 – Budget Commune**

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1841 : Emprunts en euros	0.00 €	0.02 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.02 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.02 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.02 €</b>	<b>0.02 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- \* APPROUVE la décision modificative ci-dessus,
- \* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**2014-15-111 Enquête relative à la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine – Mise en compatibilité avec le PLU et modification du périmètre ABF**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L642-1 et suivants,  
Vu les articles L. 123.10, L. 123-11, L. 123.13 et R 123-19 du Code de l'Urbanisme ;  
Vu les articles L.123.-1, L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 et R. 123-9 et suivants du Code de l'Environnement ;  
Vu la délibération en date du 29 mars 2012 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la mise à l'étude d'une Aide de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,  
Vu la délibération en date du 21 novembre 2014 arrêtant le projet d'AVAP ;  
Vu l'avis favorable rendu par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 17 décembre 2013 ;  
Considérant la consultation des personnes publiques à compter du 06 janvier 2014 (qui disposent de 2 mois à compter de leur saisine pour émettre un avis),

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- DEMANDE l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que la mise en compatibilité avec le PLU et la modification du périmètre ABF,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier y compris l'arrêté relatif à l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

Vote : 17 Pour  
1 abstention (S. PRADILLON)

**2014-15-112 Dépôts sauvages Ordures Ménagères**

La commune se retrouve régulièrement face à des incivilités, tels que les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou le dépôt des ordures ménagères en dehors des jours de collecte.

Vu la loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux,  
Vu le code de l'environnement et notamment son titre IV relatif aux déchets,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L22224-13 à 2224-17,  
Vu le code général des impôts,  
Vu le règlement sanitaire départemental,  
Vu le règlement de collecte de la Communauté de Communes Loches Développement,  
**Article 1 : Interdiction de dépôt de déchets**

Il est interdit de déposer, abandonner ou jeter sur le domaine public, des ordures, immondiçes, détritux quelle qu'en soit la nature, sans y être autorisé.  
Les jours de collecte, les dépôts sur la voie publique ne doivent pas gêner la circulation des piétons ni être la cause d'insalubrité et de nuisance à l'hygiène publique et son environnement.

## Article 2 : Elimination des dépôts sauvages de déchets.

2.1 Tout dépôt sauvage d'ordures ménagères ou de débris de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdites.

2.2 Sont considérés comme dépôt sauvage :

- les ordures non collectées par le service chargé du ramassage des déchets ménagers en raison de leur nature, de leur mauvais conditionnement ou d'une présentation en dehors des heures prévues.
- Les encombrants exclus de la collecte ou présentés en dehors des jours réglementaires.

2.3 Dans les conditions prévues par l'article 3 et 4, les frais d'élimination seront assurés d'office et mis à la charge du responsable du dépôt, étant entendu que cette notion de responsabilité s'étend au propriétaire du terrain ayant fait preuve de négligence, voire de complaisance, à l'égard des dépôts de déchets sur son terrain par des personnes non identifiées.

2.4 Les infractions seront poursuivies dans les conditions prévues par l'article 5.

## Article 3 : Constatation des infractions

L'infraction au règlement, dûment constatées par le Maire, une personne assermentée de la commune ou la gendarmerie, donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Les infractions identifiées sont :

- les dépôts sauvages,
- le non-respect des jours de collecte,
- le non-respect des catégories de déchets à déposer,
- la présence permanente de conteneurs privés sur la voie publique.

Ainsi tout dépôt sauvage d'ordures ou de déchets sur le domaine public fera l'objet d'enlèvement par les services communaux et, lorsqu'il est identifié, d'une procédure de recouvrement par des frais afférents à cette intervention, à l'encontre du contrevenant, dans les conditions prévues à l'article 4.

## Article 4 : Recouvrement des frais afférents à l'enlèvement des déchets par les services communaux.

Le montant minimum forfaitaire est fixé à :

- 50€ pour un volume équivalent ou inférieur à un sac poubelle de 100 litres,
- 100€ pour un volume équivalent ou inférieur à deux sacs poubelles de 100 litres,
- 200€ pour un volume équivalent ou supérieur à deux sacs poubelles de 100 litres.

Toutefois, l'enlèvement des dépôts qui entraîne une dépense supérieure aux taux forfaitaire, sera facturé sur la base d'un décompte de frais réels.

## Article 5 : Amendes

5.1 Les dépôts sauvages :

Le fait d'abandonner des déchets sur la voie publique ou privée sans y être autorisé par les règlements en vigueur est sanctionné d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 150€ (articles R632.1 et 131.13 du Code Pénal).

5.2 Le non-respect des jours de collecte :

La violation des horaires et jours de présentation des déchets sur la voie publique peut constituer une contravention de 1<sup>ère</sup> classe d'un montant maximum de 38€ (article R610.5 et 131.13 du Code Pénal).

5.3 Le non-respect des catégories de déchets à déposer à la collecte :

L'infraction est assimilée à celle des dépôts sauvages avec l'application de la même procédure.

5.4 La présence permanente de conteneurs privés sur la voie publique :

L'infraction est assimilée à celle des dépôts sauvages avec l'application de la même procédure.

Le Maire ou son représentant sont chargés de l'application de la présente délibération dont une ampliation sera adressée à : M. le Préfet, le Commandant de Gendarmerie.

## **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- APPROUVE le règlement ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 16 Pour  
2 Abstentions (P. BOURDIER, C.AUDOIN)

## **2014-15-113 Conventions de mise à disposition des biens à la Communauté de Communes Loches Développement – Services Eau et Assainissement**

Par délibération en date du 16 juin 2011, la Communauté de Communes Loches Développement a décidé de prendre la compétence Alimentation en eau potable comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable, l'entretien des équipements, les études et la réalisation des travaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette prise de compétence a été entérinée par arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 et du 14 janvier 2014.

Vu la délibération n°2013-03-27 du 21 mars 2013 par laquelle la Commune de Cormery s'est opposée à ce transfert.

Vu le courrier de M. le Préfet et demandant le retrait de cette délibération « le transfert de compétences, prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens,

équipement et services publics nécessaires à leur service, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date de transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du CGCT »

En conséquence, le conseil municipal ne pouvant s'opposer au transfert des services eau et assainissement à la Communauté de Communes Loches Développement, il a été décidé de transférer sa compétence Eau et Assainissement à la communauté de commune à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- D'APPROUVER les termes des procès verbaux de mise à disposition des biens ci-annexés, sous réserve de récupérer une partie de l'excédent du budget assainissement à hauteur de 200 000€.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces concernant ce dossier,
- en tant que de besoin d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

**2014-15-114 Convention GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur**

Monsieur le Maire expose que GRDF (Gaz Réseau Distribution France) a obtenu l'aval du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du Ministre de l'Économie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Énergie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.

- l'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20cm associé à une antenne) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GRDF.

- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

GRDF propose la signature d'une convention cadre formalisant une liste de points hauts sur des bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur. A partir de cette convention cadre, GRDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés. GRDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemnifiera la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention cadre avec GRDF de mise à disposition de bâtiments pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz, sous réserve qu'une étude préalable soit réalisée afin de démontrer que cette installation n'interférera pas avec des installations déjà en place sur la commune.

Vote : 16 Pour  
1 Abstention (M. GODEAU)  
1 Contre (P. BOURDIER)

**2014-15-115 Modification statutaire du SIEIL**

Le comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 17 octobre 2014 les modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'ouverture à l'adhésion des communautés de communes aux compétences à la carte du SIEIL, la mise à jour juridique nécessaire de ces statuts, la validation d'une compétence « bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides » et la compétence « communications électroniques » compétée afin d'accompagner les communes dans les projets de déploiement proposés par le syndicat mixte ouvert créé par le Conseil général d'Indre-et-Loire, en coordination de travaux.

En application de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 17 octobre 2014,
- Vu les statuts modifiés du SIEIL,
- Approuve la modification des statuts du SIEIL tels qu'annexés à la présente délibération.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

\* Service Autorisation des Sols : jusqu'ici, la DDT se chargeait gracieusement de l'instruction de certains actes d'urbanisme. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la DDT, dans le cadre de son redéploiement de personnel, ne proposera plus cette prestation. La Communauté de Communes étudie actuellement la possibilité de créer un service (de 3 temps pleins ½) qui pourra prendre en charge certains de ces actes dans le cadre de la mutualisation des services (avec 27 communes du territoire). Cormery est une des communes qui génère le plus de dossiers par ans (environ 50 équivalents de permis de construire). Après calcul, en prenant en compte 3 facteurs : le nombre d'habitants, le nombre d'actes réalisés par an ainsi que le potentiel fiscal de la commune ; le coût pour Cormery s'élèverait à 12-13000€. Cette somme serait directement imputée sur notre budget.

M. PRADILLON fait remarquer que la DDT emploie actuellement 5 temps pleins pour l'ensemble du sud du Territoire (les 4 communautés de communes) alors qu'il est prévu que le service de la CCLD emploie 3 temps pleins ½. *Une commission a été mise en place pour la création de ce service. C'est elle qui a estimé le personnel nécessaire à son fonctionnement.*

Mme VIVANCO fait remarquer que la moyenne a été faite sur les années 2011-2013. Il est vrai que, au niveau des constructions, Cormery est en plein essor, mais cette moyenne ne sera peut-être pas applicable pour les années ultérieures. *Il a été pris une estimation basse 2011-2013 puisque la zone du Coteau arrivait à la fin et que nous n'avons pas encore débuté le Chaumenier. Nous risquons même de dépasser les 50 équivalents permis de construire.*

Mme VIVANCO indique que cela sera momentanément, après le Chaumenier il y aura une diminution nette. Il n'y aura plus que des réhabilitations qui ne seront pas pris en charge par ce service. Il faudra également prendre en compte la fusion des communautés de communes. *Ce service est étudié sur l'ensemble du Pays et non de la communauté de communes. Le montant donné est une estimation pour 2015 et sera réactualisé tous les ans en fonction du nombre effectif de dossiers. Il n'y a rien de définitif pour l'instant, cela nous permet simplement d'avoir une estimation. Il ne s'agit que d'une étude. Il faudra peut-être également étudier la possibilité d'embaucher quelqu'un directement à la mairie. Quand toutes les possibilités auront été étudiées, un rapport sera présenté à l'ensemble des élus afin de prendre une décision. A savoir : il est interdit de passer par un cabinet privé.*

\* Date des vœux : Vendredi 16 Janvier à 20h.

\* Repas de Noël à la cantine : Jeudi 18 décembre à 12h45. Les élus intéressés doivent s'inscrire en mairie.

\* Concert de Gospel à l'Eglise le 6 décembre à 20h30. Ne pas oublier de réserver.

La séance est levée à 20h00